

**Conseil d'administration
Séance du 5 juillet 2016**

Délibération n°6

Portant sur le **diplôme universitaire « Diplôme Etudiant-Entrepreneur »**

*Vu la loi du 22 juillet 2016 pour l'enseignement supérieur et la recherche,
Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
Vu le Plan Etudiants Pour l'Innovation, le Transfert et l'Entrepreneuriat (Pépite) créé en novembre 2014,
Vu le code de l'éducation, et notamment ses articles L712-1 et L712-3,
Vu les décrets 2014-1673 du 29 décembre 2014 et 2016-8 du 6 janvier 2016 portant respectivement création de la COMUE Paris Seine et la COMUE Normandie,
Vu les décisions des conseils d'administration de la COMUE Paris Seine et de la COMUE Normandie, portant approbation de la maquette du diplôme de l'Etudiant entrepreneur du 15 avril 2015,
Vu les statuts de l'université de Cergy-Pontoise,
Vu l'avis favorable émis par la CFVU du conseil académique de l'université de Cergy-Pontoise en date du 14 juin 2016,*

Considérant que tout étudiant qui le souhaite peut désormais co-construire au sein de son établissement le parcours qui le conduira à la réalisation de son projet, quelle que soit la démarche entrepreneuriale : individuelle ou collective, à finalité économique et/ou sociale, innovante ou non, technologique ou non, avec création d'activités ou reprise d'entreprise,

Considérant qu'une maquette commune a été adoptée par la COMUE Normandie et la COMUE Paris Seine, et que la gestion administrative de cette formation est assurée par l'UCP,

Considérant que le statut national d'étudiant-entrepreneur permet aux étudiant(e)s et aux jeunes diplômé(e)s d'élaborer un projet entrepreneurial dans le cadre du dispositif PÉPITE (Pôle étudiant pour l'innovation, le transfert et l'entrepreneuriat) qui a vocation à promouvoir l'entrepreneuriat au sein de l'enseignement supérieur,

Considérant que le diplôme du D2E accompagne le statut d'étudiant-entrepreneur et permet de mener à bien un projet avec un maximum de sécurité et de visibilité,

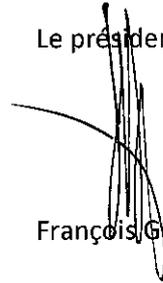
Considérant que le statut d'étudiant-entrepreneur est délivré à une personne au regard de la réalité, de la qualité du projet entrepreneurial et des qualités du porteur de projet,

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

<u>Vote</u>	
Nombre de membres en exercice : 30	Pour : 25
Nombre de membres présents : 18	Contre : 0
Nombre de membres représentés : 7	Abstention : 0
Membres absents et non représentés : 5	Non participation : 0

Article 1^{er} : Approuve la création du DU « Diplôme Etudiant-Entrepreneur ».

Le président de l'université,



François GERMINET